

23 AVR. 2026

Délibération numéro 2026 - 61

REÇU

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 09 avril 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Blandine CHARVOZ, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Bernard ZIZEK.

Absents : Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Frédéric CHICOT, Elodie FAVRE, Magali ROUARD, Karine ROUTIN

Procurations : Stéphane BECT à Jean-Marc BUTTARD
Cédric BERMOND à Cédric GUEHO
Frédéric CHICOT à Claudine LANFREY
Elodie FAVRE à Sophie CHARVOZ
Magali ROUARD à Jacques ARNOUX
Karine ROUTIN à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 30

Monsieur Humberto FERNANDES a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Détermination de la composition du conseil d'administration du Centre
Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur le président rappelle que le président de la CCHMV est président de droit du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

Le conseil d'administration du CIAS doit être composé de 8 membres minimum à 32 membres maximum, en plus du président.

Il expose que l'assemblée est invitée à délibérer afin de déterminer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CIAS HVM ainsi que le mode de scrutin (uninominal ou de liste) d'élection des membres élus issus du conseil communautaire.

Les membres doivent en effet être issus à 50% de membres élus parmi et par le conseil de l'EPCI et à 50% de membres nommés par le président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes dont à minima 4 représentants parmi certaines associations ciblées :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise à 12 membres plus le président ;
- **Décide** d'adopter le scrutin de liste pour l'élection des membres issus du conseil communautaire ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 16 avril 2026.

Le président de séance
Humberto FERNANDES



Le président
Jérémy TRACQ

